

| | |
|-------------------------|---|
| 1. Record Nr. | UNINA9910819054503321 |
| Autore | Neuprez Vincent |
| Titolo | Contrats de travail : l'essentiel // Vincent Neuprez, Michel Deprez |
| Pubbl/distr/stampa | Liege : , : EdiPro, , [2014] ©2014 |
| ISBN | 2-511-01719-9 |
| Descrizione fisica | 1 online resource (515 p.) |
| Collana | Ressources Humaines |
| Disciplina | 344.49301891 |
| Soggetti | Labor contract - Belgium |
| Lingua di pubblicazione | Francese |
| Formato | Materiale a stampa |
| Livello bibliografico | Monografia |
| Note generali | Description based upon print version of record. |
| Nota di contenuto | Couverture; Page de titre; Avant-propos; Premiere partie : Les contrats de travail; Titre 1er : Formation du contrat; Chapitre 1er : La notion de contrat de travail; A. Le travail; B. La remuneration; C. Le lien de subordination; Chapitre 2 : Les principaux contrats de travail; A. Distinction en fonction de la loi applicable; B. Distinction entre les contrats de travail en fonction de la duree du contrat; C. Distinction en fonction du temps de travail; Chapitre 3 : Regles de formation du contrat de travail; A. Regles de formation applicables a tous les contrats B. Regles de formation applicables a certains contratsChapitre 4 : Preuve du contrat de travail; A. Charge de la preuve; B. Modes de preuve; Chapitre 5 : Clauses du contrat de travail; A. Clause de terme; B. Clauses de non-concurrence; C. Autres clauses; Titre 2 : Execution du contrat de travail; Chapitre 1er : Obligations des parties; A. Obligations reciproques; B. Obligations du travailleur; C. Obligations de l'employeur; Chapitre 2 : Modifications du contrat; A. Modifications de commun accord; B. Modifications unilaterales Chapitre 3 : Transfert du contrat de travail suite a un transfert d'entrepriseA. Generalites; B. Transfert conventionnel d'entreprise; C. Reprise d'actif apres faillite; D. Transfert sous autorite de justice; Titre 3 : Suspension de l'execution du contrat de travail; Chapitre 1er : Principes; Chapitre 2 : Causes de suspension; Titre 4 : Rupture du contrat de travail; Chapitre 1er : Diversite des modes de rupture; A. Modes de dissolution resultant du droit civil; B. Autres modes de dissolution; Chapitre 2 : Rupture moyennant preavis des contrats a |

duree indeterminee; A. Conditions d'exercice
B. Prise de cours du delai de preavis
C. Sort du contrat pendant l'ecoulement du delai de preavis; D. Duree du delai de preavis; E. Duree des delais de preavis de demission; F. Compensation en faveur des ouvriers engages avant le 1er janvier 2014; G. Modification du delai de preavis initialement notifie; H. Influence de la suspension de l'execution du contrat sur le delai de preavis; Chapitre 3 : Rupture d'un contrat a duree indeterminee moyennant le paiement d'une indemnite de preavis; A. Generalites; B. Calcul de l'indemnite de preavis; C. Paiement de l'indemnite de preavis
D. Regime fiscal de l'indemnite de preavis
E. Regime de securite sociale de l'indemnite de preavis; Chapitre 4 : Rupture d'un contrat de travail a duree determinee ou d'un contrat conclu pour un travail determine, moyennant paiement d'une indemnite de rupture; Chapitre 5 : Cas particuliers; Chapitre 6 : Licenciement et demission pour motif grave; A. Generalites; B. Delais; C. Formes et contenu des notifications; D. Appreciation de la gravite du motif et controle judiciaire; E. Cas pratiques; F. Consequences de la rupture pour faute grave; Chapitre 7 : Licenciement manifestement deraisonnable
A. Regime general

Sommario/riassunto

""Oubliez ce que vous avez appris en droit du travail belge"" : tel aurait pu etre le titre de cet ouvrage La fin de l'annee 2013 et le debut de l'annee 2014 ont en effet ete marques par un bouleversement complet : nouveaux delais de preavis, nouveau regime de reclassement professionnel (outplacement), nouvelles regles de rupture des contrats a duree determinee, suppression des clauses d'essai, motivation des licenciements, etc. Pas facile de s'y retrouver dans ce dedale de mesures. Si vous pratiquez le droit social, ce livre vous aidera a y voir clair. Si le droit social est pour vous un
